



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Consultation 4e Plan national santé environnement (PNSE4)

### [Consultations publiques du MEEEM] Confirmation du dépôt d'un commentaire sur le site des consultations publiques

---

robot giseh - ne pas répondre [robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr](mailto:robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr)

9 décembre 2020 à 15:15

À : [contact@veillenanos.fr](mailto:contact@veillenanos.fr)

Bonjour Avicenn,

vous avez déposé un commentaire sur le site des consultations publiques du Ministère de la Transition écologique <http://www.consultation-plan-sante-environnement.gouv.fr> au sujet de la consultation Axe 2 - Réduire les expositions environnementales affectant notre santé

**Date et heure du dépôt : le 09/12/2020 à 15:15**

Titre de votre commentaire : **Soutien & compléments pour l'action 12 dédiée aux nanomatériaux**

**Votre commentaire :**

L'association de veille et d'information civique sur les enjeux des nanosciences et des nanotechnologies (Avicenn) soutient avec ferveur les propositions regroupées dans l'action 12 : "Mieux gérer les risques associés aux nanomatériaux dans un contexte d'incertitude" ; il reste encore à décliner concrètement ses sous-actions, avec des objectifs et indicateurs, un calendrier et des moyens dédiés à préciser, faute de quoi la transparence et la vigilance requises ne resteront que de vains mots.

Concernant la 1ère partie "Mieux connaître les usages des nanomatériaux en améliorant l'accès et la qualité des données", Avicenn encourage vivement le gouvernement à mettre en oeuvre les préconisations émises par le HCSP, le CPP et encore l'Anses tout récemment concernant le registre r-nano (cf. <https://anses.fr>), en grande partie également demandées par la société civile depuis plusieurs années (cf. <http://veillenanos.fr>) :

- reformatage des champs de renseignement du formulaire r-nano pour une meilleure harmonisation des données recueillies ;
- élargissement de l'obligation de déclaration aux nanomatériaux non destinés à être rejetés dans des conditions normales et prévisibles d'utilisation ;
- rajout de l'obligation de fournir le nombre de travailleurs potentiellement exposés aux nanomatériaux déclarés
- ventilation des quantités par différents secteurs d'utilisation ;
- mesures d'accroissement de la traçabilité afin de permettre l'identification des produits finis dans lesquels les nanomatériaux sont intégrés, conformément aux demandes des associations lors du Grenelle de l'Environnement en 2007 ;
- suppression des exemptions initialement prévues à titre exceptionnel mais qui se sont ancrées dans les pratiques et n'ont pas été révisées depuis 2013 (notamment l'exemption de déclaration pour les distributeurs dont les clients sont pour une part des professionnels et pour l'autre le grand public) ;

- baisse du seuil de la définition de 50% (à 10% maximum) des nanoparticules en nombre sous la barre des 100 nm ;
- hausse des moyens dédiés au sein de l'Anses, de la DGPR - octroi de l'accès aux données de r-nano idéalement au grand public, à tout le moins dans un premier temps non seulement à l'ensemble des professionnels de la santé, de la sécurité et de l'environnement, des organismes de recherche et acteurs impliqués dans des évaluations et gestion de risques, mais aussi aux riverains, journalistes, associations concernées ;
- mise en place d'actions d'information / de formation auprès des acteurs censés déclarer (avec un effort plus marqué auprès des fournisseurs dont les données mal, peu ou pas renseignées impactent l'ensemble de la chaîne et des acteurs en aval).

Concernant la 2ème partie "Faire respecter les obligations d'affichage de la présence de nanomatériaux dans les objets du quotidien et les étendre à d'autres secteurs", Avicenn se félicite de la volonté affichée d'augmenter les contrôles et de défendre l'extension de l'obligation d'étiquetage (que nous proposons d'élargir aussi aux jouets, produits détergents et d'entretien, produits phytosanitaires et vétérinaires, textiles, médicaments et dispositifs médicaux, matériaux de construction et bricolage, etc. en vue de permettre la minimisation de l'exposition des personnes particulièrement vulnérables : enfants, femmes enceintes et allaitantes, personnes âgées, personnes immuno-déficientes et/ou atteintes de maladies chroniques, etc.) et demande que le résultat de ces contrôles ainsi que le détail des sanctions soient rendus publics.

Parmi les indicateurs d'activité que nous suggérons d'ajouter figurent :

- la mise en place d'actions d'information / de formation auprès des acteurs en amont de la chaîne, qui devraient fournir une information plus fiable à leurs clients (car sans étiquetage B2B, il ne peut y avoir d'étiquetage B2C fiable) ;
- les actions concrètes déployées par les autorités françaises auprès des autres Etats membres et de la Commission en vue d'une définition harmonisée du terme "nanomatériau" qui soit satisfaisante (avec un seuil à 10% maximum notamment) et d'un registre européen des nanomatériaux et des produits qui les contiennent

Concernant la 3ème partie "Réglementer les nanomatériaux ne présentant pas une utilité forte et pouvant présenter des risques pour la santé", les propositions nous semblent être particulièrement pertinentes elles aussi, non seulement pour les cosmétiques, jouets et textiles mais aussi pour les produits alimentaires et aux catégories de produits mentionnées plus haut : produits détergents et d'entretien, produits phytosanitaires et vétérinaires, médicaments et dispositifs médicaux, matériaux de construction et bricolage, etc.

L'organisation de conventions de citoyens serait aussi à envisager, en articulation avec le CESE - sans oublier d'associer les ONG de protection de la santé, de l'environnement et des consommateurs mobilisées sur la thématique des nanomatériaux.

Il serait opportun également d'augmenter les programmes de recherche permettant une meilleure appréciation du rapport bénéfices / risques des nanomatériaux ; leur financement par un compte "nano-safety" abondé par les entreprises déclarant dans r-nano, en proportion des quantités déclarées notamment, permettrait de pallier le manque de crédits trop souvent invoqués pour justifier les faibles recherches menées et les fortes incertitudes scientifiques qui en découlent.

Ceci est un mail automatique suite à votre dépôt de commentaire sur le site des consultations publiques du Ministère de la Transition écologique.

---

Contribution également accessible en ligne à l'adresse <http://www.consultation-plan-sante-environnement.gouv.fr/axe-2-reduire-les-expositions-environnementales-a3.html>